



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités
territoriales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par
Dominique Viennet
0384777140
dominique.viennet@haute-
saone.gouv.fr

Compte-rendu de la commission de suivi de site
de l'installation de stockage et de traitement de déchets de Vaivre-Pusey
19 novembre 2013 à 15 H

.....
Cette réunion présidée par M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture, représentant le préfet de la Haute-Saône, s'est tenue sur le site de l'installation de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre-Pusey.

Etaient présents :

- au titre du collège "administrations de l'Etat"

M. Eric FLEURENTIN, DREAL – chef de l'unité territoriale Centre, représentant le DREAL,
M. Benoît SCHIPMAN, DREAL – subdivision Centre 1,
Mme Françoise CORNET, représentant Mme la DDT,
M. Olivier TOURNAY, représentant M. le DDCSPP,
Mme Isabelle CHERRIER, représentant M. le chef du SIDPC à la préfecture.

- au titre du collège "collectivités territoriales"

M. Pierre LORTET, maire de Vaivre-et-Montoille,
M. René REGAUDIE, maire de Pusey,
M. Pierre CARLET, adjoint au maire de Montigny-lès-Vesoul,
M. Patrick ROY, représentant M. le président de la communauté d'agglomération de Vesoul.

- au titre du collège "exploitants"

M. Franck ELOI, directeur d'agence SITA FD,
Mme Sandra BILLERY, responsable par interim de l'ISD de Vaivre-Pusey et responsable du laboratoire de l'ISD de Vaivre-Pusey.

- au titre du collège "riverains ou associations de protection de l'environnement"

M. Guy BATLOGG, représentant France Nature Environnement 70,
M. Guy LAURENT, représentant la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Saône,
M. Gaston VUILLEMOT, domicilié à Pusey.

- au titre du collège "salariés de SITA FD"

M. Yvan DI-GLERIA,

M. Jeannick JACOBBERGER

M. Nicolas VIRET,

M. Antoine VIROT.

- au titre des personnalités qualifiées

Mme Laure FONTAINE, représentant l'ADEME,

Mme Anne ROBIN, représentant la chambre d'agriculture 70,

LTN Jacques GUIGNARD, représentant le SDIS 70.

Assistaient également à cette séance :

Mme Sylvie MANIERE, conseillère générale,

M. Pascal MASCARO, SDIS,

Mme Martine PERNEY, directrice des collectivités territoriales et du cadre de vie à la préfecture,

Mme Dominique VIENNET, préfecture - chef du bureau du cadre de vie et des enquêtes publiques.

Absents excusés :

M. le maire de Grattery,

M. le maire de Vesoul,

Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté,

Le représentant de la CPEPESC.

M. le secrétaire général ouvre la séance en remerciant les membres présents d'avoir répondu à l'invitation du préfet, ainsi que M. ELOI pour son accueil dans les locaux de SITA FD.

L'ordre du jour de la commission de suivi de site, dans sa nouvelle composition, est rappelé :

I – Installation de la commission de suivi de site

- Constitution du bureau

- Adoption du règlement intérieur

II – Rapport d'inspection de la DREAL

III - Rapport d'activité de l'ISD de Vaivre-Pusey en 2012 et 2013

IV – Questions diverses.

Le compte-rendu de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance du 14 février 2012 est approuvé.

I – Installation de la commission de suivi de site, mise en place du bureau et adoption du règlement intérieur

La commission de suivi de site du centre de stockage et de traitement de déchets dangereux de Vaivre-Pusey, constituée par arrêté préfectoral du 28 mars 2013 notifié à chacun des membres, est déclarée installée.

Cette instance, qui remplace la commission locale d'information et de surveillance (CLIS), a été instituée par un décret du 7 février 2012. Elle est composée de cinq collèges (administrations de l'Etat, collectivités, exploitants, riverains/associations et salariés) et de personnalités qualifiées.

Au cours de cette 1^{ère} réunion, chaque collège est invité à désigner un membre afin de constituer le bureau. Son rôle consiste à définir l'ordre du jour des prochaines réunions de la commission de suivi du site et à décider si la réunion sera ouverte au public.

Le bureau, présidé par le préfet ou son représentant est ainsi constitué :

- M. FLEURENTIN, chef de l'unité territoriale Centre de la DREAL,
- M. REGAUDIE, maire de Pusey,
- la personne, responsable du centre de stockage et de traitement des déchets dangereux de Vaivre-Pusey,
- M. BATLOGG, représentant France Nature Environnement 70,
- M. JACOBBERGER, salarié de SITA FD.

Le règlement intérieur tel qu'il a été présenté aux membres de la commission est adopté.

II – Rapport d'inspection de la DREAL

La visite d'inspection a eu lieu le 11 juin 2013 : aucune non-conformité n'a été constatée. Des remarques ont été faites, auxquelles l'exploitant a répondu sous les deux mois impartis (rapport joint en annexe).

Cette inspection était destinée à examiner :

- la stabilisation des déchets dangereux – conformité de l'installation aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°580 du 17 avril 2013 ;
- le classement SEVESO seuil haut ;
- l'admission des déchets dangereux – conformité de l'installation aux dispositions du titre 9 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°1154 du 14 mai 2009.

III – Rapport d'activité de SITA FD

La présentation est faite par Mme BILLERY sur la base du document remis en séance, pour la période 2012 et 2013 (3 trimestres).

L'exposé repose sur les points suivants :

- les tonnages traités ;
- l'origine géographique des déchets dangereux ;
- le contrôle des déchets ;
- les résultats d'analyses des eaux souterraines et des eaux de surface ;
- les alvéoles en exploitation à fin septembre 2013 ;
- la qualité, l'environnement et la sécurité ;
- les relations extérieures ;
- le réaménagement d'une surface de 5344 m² en septembre 2012 ;
- les changements de rubriques ICPE, sans modification sur le fonctionnement du centre de stockage.

Au terme de cette présentation, M. le secrétaire général invite les membres présents à faire part de leurs observations ou questions.

Concernant les déchets d'amiante, M. ELOI précise qu'ils ne sont pas réceptionnés en vrac et qu'ils ne peuvent pas être apportés par des particuliers. Le site traite en effet les déchets industriels. Il faudrait éventuellement passer par l'intermédiaire de collecteurs d'amiante. Les particuliers doivent les déposer dans les déchetteries qui sont gérées par les collectivités. Le SYTEVOM réfléchit actuellement à l'organisation de la réception de ce type de déchets.

M. LORTET interroge sur la capacité de l'alvéole exploitée et sur la durée de vie du site.

M. ELOI précise que le tonnage est de 40 000 T par an, ce qui porte la fin d'exploitation du site actuel à fin 2016. Il indique que SITA FD souhaite qu'une activité raisonnée continue au-delà de cette date, compte tenu de sa stabilité économique établie à 40 000 tonnes par an et des points forts du site : stockage spécifique sur le plan national, savoir-faire du personnel qualifié, présence d'un laboratoire compétent, notamment. C'est pourquoi, il se satisfait que le PLU maintienne un zonage permettant une pérennisation de l'activité sur des terrains appartenant à SITA FD. La procédure administrative de dépôt de dossier de demande d'autorisation sera enclenchée en temps utile.

M. FLEURENTIN souligne les trois avantages de ce site : l'exploitant exerce avec compétence, la géologie est exceptionnelle, les accès routiers sont faciles.

M. LORTET fait remarquer, tout en notant les progrès notables réalisés en matière de gestion du site, que des incidents sont déjà intervenus. Il cite par exemple, des rejets importants de REFIOM dans l'atmosphère, une soudure de géo-membrane qui a cédé. Aussi, est-il inquiet du fait de la situation de l'installation, à proximité d'un bassin important de population et en surplomb d'une zone de loisirs.

M. FLEURENTIN met en avant la capacité de l'exploitant à mettre en œuvre les moyens pour réagir à tout incident. Il insiste sur la qualité des trois barrières : une passive du fait de la géologie et deux actives représentées par la géo-membrane et la stabilisation des déchets.

M. ELOI indique que le panel réglementaire renforce le caractère sécuritaire et que SITA FD est attentive à la santé des riverains mais également à celle de son personnel.

M. le secrétaire général rappelle que les services de l'Etat veillent à ce que les risques soient maîtrisés et à ce que l'exploitant réagisse rapidement aux événements spécifiques. La communication avec les élus concernés lui paraît également primordiale.

M. LORTET s'étonne que la région Rhône Alpes ne dispose pas d'une décharge de classe 1 alors qu'elle produit une quantité importante de déchets dangereux. Ainsi, elle représente 26% des apports de déchets dangereux sur le site de Vaivre-Pusey.

M. REGAUDIE souligne que les entreprises haut-saônoises ont besoin de cette installation, dont le fonctionnement ne pose pas de problème particulier.

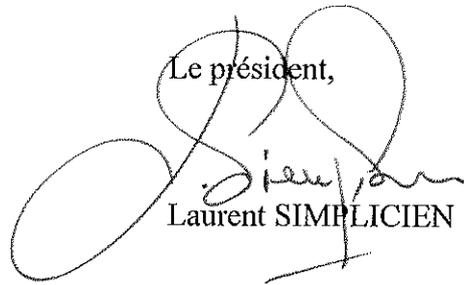
En réponse à M. BATLOGG, M. ELOI indique que sur les parties réaménagées, l'herbe est fauchée. Elle reste sur le site et ne fait pas l'objet d'analyses.

Il est ensuite précisé, en réponse à M. LORTET, que le problème des suintements survenu voici 15 ans au droit de l'alvéole n°1 est résolu, de même qu'a été obtenue la stabilité des talus.

A une question de Mme ROBIN concernant les palettes de plaques de fibro-ciment filmées, M. FLEURENTIN répond que juridiquement, le producteur du déchet est responsable de son déchet, mais que l'établissement d'un certificat de prise en charge transfère la responsabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16H15. M. le secrétaire général remercie les membres de la commission de suivi de site pour leur participation et les invite à relayer les informations recueillies au cours de cette séance auprès de la population.

Le président,



Laurent SIMPLICIEN